

ASSEMBLEE NATIONALE1er décembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 294

présenté par
Mme Taubira-----
à l'amendement n° 217 (2ème rect.) du Gouvernement
-----**APRES L'ARTICLE 10***(Après l'article L. 331-15-1 du code de l'environnement)*

Après l'article L. 331-15-1 du code de l'environnement, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 331-15-1-1* – Le parc de Guyane aura une configuration multipolaire et sera constitué de plusieurs zones de cœur et de plusieurs zones de libre adhésion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une présentation en grappe du parc en zones non contiguës permettra une meilleure respiration du territoire et une plus grande adaptation à la diversité des écosystèmes.